



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
----- VILLE DE LAMORLAYE -----

24, rue du Général Leclerc  
60260 LAMORLAYE  
☎ : 03 44 21 64 00

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 17/03/2026

ID : 060-266003441-20260311-7B\_2026-BF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Date de convocation** : 25 février 2026

**Séance du 11 mars 2026**

**Délibération n°07/2026**

**L'an deux mille vingt-six**

**et le onze mars - à 19h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur M. TSCHANHENZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, MME DELLOYE, M. MOULA H., MME LEJEUNE, MME PENING, MME BOUTILLIER.

ABSENTS : M. GOUJARD, MME CHANI M. AGOSTINI, MME SANCHEZ, M. PIN.

Ne prend pas part à la délibération : M. MOULA-PRESIDENT.

**Le compte administratif 2025**

L'arrêté des comptes du CCAS est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public, conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné. Il permet d'analyser l'exécution du budget primitif, l'état de prévisions des dépenses et des recettes du CCAS.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-8 alinéa 4,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 à

L. 1612-14, L. 2121-31, L. 2341-1, R. 2311-1, R. 2313-3 à R. 2313-5 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU l'instruction comptable M57,

VU le compte de gestion pour l'exercice 2025 dressé par le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,

VU sa délibération n°05/2025 en date du 02 avril 2025, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

VU le compte administratif de l'exercice 2025 présenté par Monsieur TSCHANHENZ,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2025, qui peut se résumer au tableau suivant :

Libelle	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		91 254,81 €		82 762,68 €
Opérations de l'exercice	605 267,26 €	523 184,67 €	37 221,54 €	15 433,23 €
<b>Totaux</b>	<b>605 267,26 €</b>	<b>614 439,48 €</b>	<b>37 221,54 €</b>	<b>98 195,91 €</b>
Résultat de clôture		9 172,22€		60 974,37 €
			Reste à réaliser de dépenses	19 630,88 €
			Besoin de financement de reste à réaliser	0 €
			Excédent total de financement de la section investissement	41 343,49 €

**Résultat de clôture de l'ensemble : 70 146,59 €**

- **CONSTATE** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGE** le président, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à Monsieur le comptable public assignataire du Centre Communal d'Action Sociale,

- **AUTORISE le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.**

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

**Nicolas MOULA**

